

OBJET : Délégation de fonction et de signature à M. Christian EXCOFFON de la présidence de la Commission d'Appel d'offres du CIAS Arlysère

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,
Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que les règles relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont celles prévues à l'article L.1411-5 du même Code,
Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales fixant la composition de la Commission d'appel d'offres,
Vu la délibération n°02 du 29 septembre 2026 portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS Arlysère et l'élection des membres titulaires et suppléants,
Considérant le souhait de M. le Président de confier la présidence de la CAO à Christian EXCOFFON,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian EXCOFFON reçoit délégation de fonction pour assurer, au nom du Président du CIAS Arlysère, sous sa surveillance et sa responsabilité, la présidence de la Commission d'appel d'offres du CIAS Arlysère.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur Christian EXCOFFON reçoit également délégation de signature pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de cette délégation.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 1^{er} octobre 2026

Le Président,

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Notification reçue le :

Signature

